
**Arrêté n°2022-AG-028 relatif à la composition des bureaux de vote dans le cadre de
l'organisation des élections des représentants du collège B à la Commission de la Recherche
Scrutin du 11 octobre 2022**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte ;

Vu le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu la décision n°2020-01 en date du 18 novembre 2020 du Directeur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte relative aux modalités de vote électronique pour les élections du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-AG-026 en date du 7 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants du collège B à la commission de la recherche – scrutin du 11 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-AG-027 en date du 3 octobre 2022 portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants du collège B à la commission de la recherche du centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte – scrutin du 11 octobre 2022 ;

Vu le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2022.

Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

ARRETE

Article 1 : Objet

Les opérations électorales visant à désigner les représentants du collège B à la Commission de la Recherche du CUFR auront lieu le mardi 11 octobre 2022 de 9h00 à 18h00 (heure de Mayotte).

Article 2 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote des élections des représentants du collège B à la Commission de la Recherche du CUFR est composé comme suit :

Rôle	NOM Prénom
Présidente	NEDJAR Leila
Secrétaire	MATHEUS Yelena

Assesseurs	HAMIDOU Chamsia NIABIA-GANGA Stella
------------	--

Article 5 : Publication et exécution

La Directrice des ressources humaines du CUFR est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du CUFR au Pôle Affaires générales.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Fait à Dombeni, le 3 octobre 2022

Le Directeur du CUFR de Mayotte



Monsieur Aurélien SIRI

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cette décision est irrégulière vous pourrez former :

- soit un **recours administratif**, gracieux devant l'autorité auteur de la décision (directeur d'établissement)*
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur (direction générale des ressources humaines).*

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration.

Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. »*